

ANNEXE 1 (Suite)

2ème ANNEE

N°	MATIERES	VOLUME HORAIRE		Coefficient
		Cours et travaux dirigés	Travaux pratiques	
2	DROIT CIVIL (propriété) — Les personnes : — La personne morale ; — La personne physique. — Le droit de propriété en matière immobilière : — Elément ; — Etendue ; — Restriction ; — Modalités d'exercice du droit de propriété (indivision, copropriété, cas particuliers, etc.) ; — La possession et ses effets ; — La preuve de la propriété (par titre, par inscription au livret foncier, par la possession). — Les démembrements du droit de propriété : — L'usufruit ; — L'usage et l'habitation ; — L'usage des terres allouées par l'état ; — Les servitudes ; — Le droit de superficie ; — L'hypothèque. — La transmission des biens entre les personnes : — Les contrats, les actes authentiques et sous seing privé et les titres délivrés par l'administration des domaines ; — Les principaux contrats (la vente, l'échange, etc.) ; — Les successions	36	—	1
3	ETABLISSEMENT DU CADASTRE GENERAL — Introduction au cours : — Aperçu historique permettant une approche de la notion du cadastre ; — Description des régimes fonciers en Algérie (1860 à 1962) et après 1962. — Les différentes missions du cadastre Algérien : — La mission juridique ; — La mission technique ; — La mission documentaire. — La documentation cadastrale : — Le plan cadastral ; — La matrice cadastrale : — L'état de section. — Méthodes de consultation de la documentation cadastrale — Les structures de l'agence nationale du cadastre — La délimitation : — La délimitation intercommunale ; — La délimitation des propriétés : — La commission cadastrale de délimitation , — Convocation des personnes publiques et privées, — Délimitation des propriétés publiques (domaine public et domaine privé), — Délimitation des propriétés privées (îlot de propriété, parcelle cadastrale, etc.), — Délimitation contradictoire, — Litiges : saisie de la commission cadastrale, — Tenue du plan croquis de délimitation, — Mise au net des documents de terrain. — L'enquête foncière (menée parallèlement aux opérations de délimitation) — Procédure : — Rôle de l'enquêteur,	140	215	3